

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR UNE MANIFESTATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande, par laquelle l'Association MJC sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-grenier le dimanche 19 juillet 2026 sur le Port sur la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île.

**CONSIDERANT** qu'en raison du bon déroulement d'un vide-grenier organisé par l'Association MJC sur une zone délimitée sur le Port de la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement dimanche 19 juillet 2026 de 04H00 à 22H00.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 19 juillet 2026 de 04H00 à 22H00, qu'en raison du bon déroulement d'un vide-grenier organisé par l'Association MJC sur une zone délimitée sur le Port de la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge de l'Association MJC et sous la responsabilité du Président de l'association.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Association MJC et sous la responsabilité du Président de l'association.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Francois Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
20 mars 2026  
Jean-François ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE